



Mairie  
de  
**VALLÈGUE**  
(Haute-Garonne)

*Republique Française*

**Extrait du registre des délibérations**

**COMMUNE DE VALLÈGUE**

**Délibération n°2024-06-07**

SEANCE DU 25 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin à vingt-et-une heure, le conseil municipal de la commune de Vallègue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy ZANATTA, Maire.

Date de convocation et publication : 20 juin 2024

Assistaient à la séance : ZANATTA Rémy, CAUSSINUS Serge, TUDELA François, ROUX Patrick, BEY-CREUX Céline, CARRIÈRE Jean-Louis, DEVORA Daniel, ESCRIEUT Patrice, GALTIER Patrice, MALET Jacques, ZINDEL Laurent.

Absents qui ont donné un pouvoir : **RICHER Pascale** a donné procuration à BEY-CREUX Céline, **SABLAYROLLES Evelyne** a donné procuration à DEVORA Daniel, **PINAUD Jérôme** a donné procuration à CARRIERE Jean-Louis et **GUILLES Bernard** a donné procuration à ZANATTA Rémy.

Secrétaire de séance : CAUSSINUS Serge

Objet : Délibération portant désignation d'un coordonnateur communal

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V  
; Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de  
recensement de la population ;

Vu la candidature de l'intéressé ;

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

De désigner Mme Audrey DURRIS, agent de la commune, comme coordonnateur d'enquête chargé  
de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) ou de  
l'octroi d'un repos compensateur.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

Le Maire,  
Rémy ZANATTA



Transmis au représentant de l'Etat le : 01/07/2024

Publié le : 01/07/2024